

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL171

présenté par

M. Gosselin, Mme Corneloup, M. Bazin, Mme Louwagie, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Nury,  
M. Fabrice Brun, M. Hetzel et M. Vatin

-----

### ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information spécifique à destination des mineurs enregistrés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une information spécifique à destination des mineurs incarcérés, public particulièrement vulnérable, et qui pourraient faire l'objet d'un enregistrement par les caméras individuelles des agents pénitentiaires. Les modalités d'application de cette information seraient précisées par le décret pris en Conseil d'Etat, après avis motivé de la CNIL, tel que prévu à l'alinéa 20 du présent article.